



AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_12-DE
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026

**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

Séance du 10 juin 2026

Date de la convocation : 28 mai 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-12

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	10
Pouvoirs	5
Nombres de votants	15

Objet : Affectation définitive des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 14h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 28 mai 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☒	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☒	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☒	☐	
Danielle LEVEILLARD	Vice-présidente	☐	☒	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☒	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☒	Sophie Borderie
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☒	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☒	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☒	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☒	Jean-Jacques Mirande
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☒	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☒	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☒	Arnaud Devilliers
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☒	☐	

AR Prefecture

047-925257610-20260610-2026_CA_12-DE

Révisé le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BROUILLET Jean-Jacques	Maire de Monsempron-Libos	☐	☒	Sophie Bordenie
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☒	☐	
DELPECH Thierry	Maire de Tayrac	☒	☐	
DELZON Jean-Pascal	Vice-Président de Val de Garonne Agglomération	☒	☐	
GRIS Nicolas	Maire de Saint-Colomb-de-Lauzun	☒	☐	
PICHARD Elisabeth	Présidente des Bastides en Haut Agenais Périgord	☐	☒	Jacques Bilir
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☒	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT relatif aux agences techniques départementales,

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du CGCT relatifs aux règles de l'affectation des résultats.

Il s'agit de confirmer la délibération du 4 février 2026 qui affectait de manière temporaire les résultats, le temps que le Compte financier unique soit produit entre le comptable et l'ordonnateur.

Exposé des motifs :

Cadre de l'affectation des résultats :

Les éléments à prendre en compte pour l'affectation des résultats sont les mêmes que dans le cadre de la reprise normale des résultats :

- **Le résultat de la section de fonctionnement** : il s'agit du résultat de l'exercice auquel on ajoute celui de l'exercice précédent pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser.
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement** : il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le calcul du besoin de financement** : il prend en compte les résultats précédents mais aussi les restes à réaliser.

AR Prefecture**Après en avoir délibéré,****le conseil d'administration, à l'unanimité :**

047-925257610-20260610-2026_CA_12-DE

Reçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

Vote affectation définitive des résultats suivante :

- Affectation au compte 1068 : 70 743,28 €
- Report en 002 (recettes) : 72 549,62 €

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de
publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente


Sophie BORDERIE



AR Prefecture

047-925257610

Reçu le 10/06/2026

Publié le 10/06/2026

- En cas de résultat de la section de fonctionnement positif, il faut couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068). Attention, dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.
- Le reste peut être affecté librement : soit report en fonctionnement (002) soit affectation en investissement pour financer de nouvelles dépenses (compte 1068).
 - Si le résultat de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (compte 002) sur le budget de l'exercice suivant.
 - Ces résultats doivent être pris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite.

Affectation des résultats 2025 :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Réalisations de l'exercice			
Recettes		739 607,46 €	7 519,28 €
Dépenses		717 424,66 €	68 809,00 €
Résultat brut des réalisations		22 182,80 €	-61 289,72 €
Report de l'exercice N-1			
Recettes		121 110,10 €	
Dépenses			-578,70 €
Résultats cumulés		143 292,90 €	- 61 868,42 €
RESTES A REALISER			
Recettes		0 €	0 €
Dépenses		0 €	-8 874,86 €
Résultat des RAR		0 €	-8 874,86 €
TOTAL RESULTATS + RAR			
Recettes		860 717,56 €	7 519,28 €
Dépenses		717 424,66 €	78 262,56 €
Résultat global net / besoin de financement		143 292,90 €	- 70 743,28 €

Le calcul du montant à affecter est le suivant :

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	22 182,80 €
Résultat cumulé de fonctionnement :	143 292,90 €
Besoin de financement de la section d'investissement :	- 70 743,28 €
L'affectation au compte 1068 doit être de :	70 743,28 €
Report en 002 du reste de l'excédent :	72 549,62 €